En Partenariat avec

# DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE
## EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
## (Formation professionnelle continue)

# NOTICE 2026

## Bois-Guillaume

**Ouverture des inscriptions : 17 novembre 2025**

**Clôture des inscriptions : 5 décembre 2025 à 17h**

**Période des entretiens : Du 5 au 9 janvier 2026**

**Affichage des résultats : 16 janvier 2026**

## Rentrée le 2 février 2026

**Institut Croix-Rouge Compétence**
**Chemin de la Bretèque**
**76230 BOIS-GUILLAUME**
**02 35 59 40 28**
boisguillaume.competence-normandie@croix-rouge.fr

# SOMMAIRE


**1. INFORMATIONS GÉNÉRALES** **p 2**

**2. MODALITES DE SELECTION GÉNÉRALES** **p 2**

2.1 Modalités de sélection p 2

2.2 Places ouvertes p 3

2.3 Calendrier p 3

2.4 Diffusion des résultats p 3

2.5 Report de formation p 4

2.6 Convocation p 4

**3. INFORMATIONS POST-ADMISSION** **p 4**

3.1 Financement de la formation p 4

3.2 Conditions Médicales d'admission en formation p 5

3.3 Règlement général pour la protection des données… p 5

**4. PIECES A FOURNIR** **p 6**

- Fiche d'inscription 2026 (annexe 1) p 7
- Autorisation de transmission des données (annexe 2) p 8
- Document manuscrit (annexe 3) p 9-10

# 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 09 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Vous souhaitez vous inscrire dans un Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture (IFAP).

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Il n'y a pas de condition de diplôme.

# 2. MODALITES DE SELECTION GÉNÉRALES

## VOUS NE PRÉTENDEZ PAS À DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

### 2.1 MODALITES DE SELECTION – Dispositions générales

Il existe des voies spécifiques pour certains publics :

- La formation initiale,
- Validation des acquis partielle ou totale de l'expérience (VAE),
- Formation de professionnelle continue

Cette notice ne concerne que les candidats pour la voie de la **formation professionnelle continue.**
L'IFAP Croix-Rouge Compétence Bois-Guillaume ne prend pas en charge la formation initiale et la VAE.

**Dès réception du dossier et dans la mesure où celui-ci est complet et conforme, le candidat sera convoqué à un entretien entre le 5 et 9 janvier. La convocation se fera par mail et par voie postale.**

La liste des pièces à joindre à votre dossier est disponible en page 6.

Un jury évalue les candidats sur la base de leur dossier et d'un entretien de 20 minutes pour apprécier les connaissances, aptitudes et les motivations du candidat à suivre la formation en lien avec les attendus nationaux :

- Les connaissances, les aptitudes et la motivation à suivre la formation au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture,
- Les qualités humaines et capacités relationnelles,
- L'intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité,
- Les aptitudes en matière d'expression écrite et orale,
- La capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique,
- Les capacités organisationnelles.

L'entretien peut être réalisé à distance

Le jury est composé d'un auxiliaire de puériculture en activité ou ayant cessé son activité depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale.

Le jury d'admission établira une liste principale des admis par ordre de mérite et une liste complémentaire permettant de pouvoir les places vacantes (désistement…).

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allégement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, les parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAP dans lequel vous serez admis.

*Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap :*

Selon l'article 6 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, relatif aux modalités d'admissions aux formations conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture - "Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2".

## 2.2 PLACES OUVERTES

Les places offertes à la sélection pour la rentrée de février 2026 sont au nombre de **10 PLACES en contrat de professionnalisation**
à l'I.F.A.P Chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME .

## 2.3 CALENDRIER

| | |
|---|---|
| **OUVERTURE DES INSCRIPTIONS: DISPONIBILITÉ AU TÉLÉCHARGEMENT SUR INTERNET** https://competence.croix-rouge.fr/region/normandie/ **OU RETRAIT DU DOSSIER A L'INSTITUT** | **A partir du 17 novembre 2025** |
| **CLÔTURE DES INSCRIPTIONS AVEC DÉPÔT DE DOSSIER A L'INSTITUT** ***Tout dossier reçu après cette date sera refusé.(cachet de la poste faisant foi)*** | **Jusqu'au 5 Décembre 2025 à 17H00** |
| **Epreuve d'admission (entretien)** | **Entre le 5 et 9 janvier 2026** |
| **PUBLICATION DES RÉSULTATS** | **Vendredi 16 janvier 2026 à 14h00** |
| **Date de rentrée en formation** | **Lundi 2 février 2026** |

## 2.4 DIFFUSION DES RÉSULTATS

**La liste des candidats sera affichée à IFAP.** Elle sera également publiée sur le site internet de notre institut, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription à la sélection.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat **par courrier.**
*Le candidat admis en formation devra en utilisant le formulaire réponse confirmer à l'institut par mail avec accusé de réception, son inscription **avant le 23 janvier 2026 minuit**.*

**Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas confirmé par mail son accord écrit avec utilisation obligatoire du formulaire réponse est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.**

## 2.5 REPORT DE FORMATION

***Article 13 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 :*** *Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'IFAP n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'IFAP peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation.*

*1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*

*2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.*

*Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.*

## 2.6 CONVOCATION

*Une convocation à l'entretien sera adressée à chaque candidat. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture.*

*Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez…). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.*

*Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone…).*

*ATTENTION : Pour vous présenter à l'épreuve de sélection, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.*

# 3 INFORMATIONS POST-ADMISSION

## 3.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

**La prise en charge de la formation s'effectue par le biais de l'OPCO de référence de l'établissement avec lequel vous avez signé le contrat de professionnalisation.**

## 3.2 CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

### Conditions obligatoires

**ATTENTION :** Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- ***Hépatite B ou immunisation*** *: : il est impératif d'être immunisé le 1er jour d'entrée au 1er stage, le protocole étant long, si vous n'êtes pas immunisé, il est conseillé d'enclencher le protocole au moment de l'inscription, c'est-à-dire dès aujourd'hui. Sans ce vaccin vous ne pourrez pas vous rendre en stage*

- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

**Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

**Si vous n'êtes pas vacciné(e) conformément aux exigences, les stages non effectués seront reprogrammés ultérieurement, ce qui pourrait retarder l'obtention du diplôme de plusieurs mois.**

## 3.3 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Croix-Rouge Compétence Normandie collecte des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription à la sélection d'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture sur le fondement du respect des obligations légales aux Arrêtés du 07 avril 2020 et du 12 avril 2021.

Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Les destinataires sont les parties intéressées (CRf, Sous-traitants) et la CNIL en cas de contrôle et à la demande de cette dernière. Ces données seront conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre formation. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur Internet.

Le responsable de traitement est le président de la CRf et par délégation son Directeur Général. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de vos données et d'un droit d'opposition pour motif légitime de limitation du traitement qui vous concerne. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à la Direction de Croix-Rouge Compétence Normandie : qualite.competence-normandie@croix-rouge.fr. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles, au siège de la CRf au 98 rue Didot -75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

# 4 PIECES A FOURNIR

**Tout dossier incomplet, non conforme à la date de clôture de la sélection et /ou transmis hors délai sera refusé.**

☐ La fiche d'inscription complétée et signée (annexe 1) ;

☐ Le document d'autorisation de transmission de données (annexe 2) ;

*Les éléments constitutifs du dossier et classés dans l'ordre ci-dessous :*

- ☐ Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport valide
- ☐ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ☐ Une lettre de motivation **manuscrite** (Écrite à la main) ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Un document **manuscrit** (écrit à la main) relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **deux pages** (annexe 3);
- ☐ Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplôme(s) ou titres obtenu(s) traduit(s) en français ;
- ☐ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ☐ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ☐ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence. A défaut, le candidat produit tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- ☐ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, service civique, …) ou scolaire en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☐ Copie du contrat de professionnalisation ou lettre d'engagement.

*Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats conformément à l'arrêté en vigueur.*

**Envoyer les pièces à l'Institut** :

CROIX-ROUGE COMPETENCE NORMANDIE
I.F.A.P
Chemin de la Bretèque
76230 Bois-Guillaume
avant le **5 décembre 2025 à 17H00 dernier délai**

## FICHE D'INSCRIPTION 2026 (Annexe 1)

# CANDIDAT POUR L'ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES**

**NOM DE NAISSANCE :** _____

**Prénoms :** _____

**NOM D'USAGE :** _____

Genre : ☐ Masculin ☐ Féminin

Né(e) le :_____/_____/_____ à : Nationalité : _____

_____

**ADRESSE :** _____

_____

Code postal :_____VILLE : _____

**Téléphone fixe :**_____/_____/_____/_____/ _____

**Téléphone portable :**_____/_____/_____/_____/ _____

**Adresse COURRIEL VALIDE :**_____@ _____

**J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :**

☐ **OUI** ☐ **NON**

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription, je certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et accepte sans réserve le règlement des épreuves.

**Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :**

**RÉSERVE À L'IFAP**

**Dossier reçu le :**
_____/_____/ _____

- ❑ **Pièce d'identité**
- ❑ **Lettre de motivation manuscrite**
- ❑ **Curriculum vitae**
- ❑ **Document situation personnelle ou professionnelle ou projet professionnel**
- ❑ **Diplôme(s) ou titres**
- ❑ **Bulletins scolaires ou relevés de résultats**
- ❑ **Attestation(s) et appréciation(s) employeur(s)**
- ❑ **Autorisation transmission des données**
- ❑ **Attestation de niveau de langue égale ou supérieure au niveau B2**
- ❑ **Titre de séjour valide à l'entrée en formation**
- ❑ **Copie contrat de professionnalisation ou lettre d'engagement**

## FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION

☐ Nom de l'Établissement : _____

☐ Nom du responsable et fonction :_____

☐ Nom du contact opérationnel: _____

☐ **Adresse de l'Employeur** : _____

_____

Téléphone :

Adresse mail :

N° SIRET : _____IDCC : _____

☐ **Nom de l'OPCO** : _____

# AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNÉES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom)_____candidat(e)
aux épreuves de sélection pour l'admission 2026-2027 en Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture:

□ Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à_____, le_____/__/ _____

NOM Prénom du candidat <u>OU</u> du représentant légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (annexe 3)**

**NOM et PRÉNOM :**